




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-319**

**Séance publique du**

**20 novembre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1180965-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021**

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino Municipal d'Aix, approuvée par une délibération du Conseil Municipal DL.2016-253 du 20 juin 2016, signée le 7 juillet 2016 par la Société du Casino Municipal d' Aix Thermal ( SCMAT) et entrée en vigueur le 1er novembre 2016, prévoit dans son article 31, qu'en contrepartie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le délégataire fournisse un effort artistique spécifique en organisant, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

Le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus par la ville au titre de l'organisation des «M.A.Q.».

En conséquence, le délégataire doit souscrire, à titre principal un contrat de co-production avec ces deux opérateurs, dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville.

L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 - codifié à l'article L 2333-55-3 du CGCT a institué un crédit d'impôt au bénéfice des établissements de jeux, au titre des MAQ, dont le montant est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le casino et les recettes réalisées par le casino.

Il est plafonné à hauteur de 4% du produit brut des jeux.

Depuis janvier 2016, une nouvelle clé de répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles été votée par notre assemblée, soit 80% du montant des M.A.Q. en faveur du FIAL et 20% au profit du CCN, que je vous propose de maintenir.

A titre d'information, pour l'année 2019, au titre des M.A.Q., le FIAL a obtenu une subvention s'élevant à 1 582 000 € et le CCN a obtenu 395 631 €.

Je vous rappelle que le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui valide les propositions de la Ville dans le choix des bénéficiaires des M.A.Q. et des clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs aux contrats établis entre la SCMAT et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2020/2021, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Centre Chorégraphique National (Ballet Preljocaj) auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abatement.
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 80% pour le Festival International d'Art Lyrique et 20% pour le Centre Chorégraphique National, pour la saison 2020/2021.

DL.2020-319 - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR  
LA SAISON CULTURELLE 2020/2021-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»